

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES
CABINET DU MINISTRE

Commentaires sur
LE COUP DE FORCE CONSTITUTIONNEL D'OTTAWA

A cause des intentions fédérales exprimées le 2 octobre dernier par le Premier ministre Trudeau, le Québec et les autres provinces se trouvent aujourd'hui devant une tentative sans précédent de coup de force constitutionnel. S'il devait réussir, les conséquences de ce coup de force sur le Québec seraient énormes. Ottawa a en effet décidé de modifier seul la constitution du Canada, comme si cette constitution lui appartenait alors qu'elle relève autant des provinces que du gouvernement fédéral. Il s'agit là d'un geste unilatéral, tout à fait inacceptable et auquel d'ailleurs s'opposent la majorité des provinces.

Dans le document de travail qui suit, on a voulu présenter une analyse à la fois complète et simplifiée des objectifs d'Ottawa et des conséquences du coup de force fédéral, à la fois pour le Québec et pour l'ensemble des provinces. On trouvera aussi des commentaires sur les prétextes invoqués par Ottawa pour tenter de justifier ce coup de force et pour le masquer.

Québec, le 22 octobre 1980

Les véritables objectifs fédéraux

Toute l'approche fédérale est fondée sur les objectifs suivants.

- 1) Ottawa ne désire pas réaliser un nouveau partage des pouvoirs plus avantageux pour les provinces, c'est-à-dire à procéder à un renouvellement du fédéralisme qui correspondrait aux attentes normales des Québécois dans leur ensemble. C'est pourquoi, afin de donner le change, le gouvernement fédéral insiste beaucoup, en leur conférant une priorité évidente, sur des questions comme le rapatriement de la constitution et la formule d'amendement. Des questions comme celles-là non seulement ne touchent pas directement l'élaboration d'un nouveau fédéralisme, mais risquent de donner l'illusion du changement alors qu'en réalité il n'en est rien.
- 2) Ottawa rejette l'idée selon laquelle il y a deux ordres égaux de gouvernement au Canada, le gouvernement fédéral d'une part et les provinces d'autre part, tous deux souverains dans leurs domaines de compétences. Ottawa croit au contraire que le gouvernement fédéral doit avoir la prédominance sur les provinces qui deviendraient des espèces d'administrations régionales.
- 3) Pour Ottawa, il n'existe pas de société distincte au Québec, encore moins de peuple québécois. Il n'y a pas non plus deux "peuples fondateurs", mais seulement des Canadiens qui devraient tôt ou tard être homogénéisés.
- 4) Pour Ottawa, le gouvernement central doit détenir tous les leviers déterminants du pouvoir économique et politique, et les provinces doivent en conséquence voir diminuer leur marge de manœuvre. C'est cette perspective qui a inspiré les propositions fédérales faites cet été sur la répartition des pouvoirs économiques entre Ottawa et les provinces. On la trouve aussi dans sa présente proposition sur le partage des richesses.
- 5) Ottawa sait qu'il existe au Canada deux conceptions différentes du fédéralisme canadien. Ces deux conceptions ont été confrontées lors de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, au début de septembre. Il y a le fédéralisme centralisé, selon Ottawa, et le fédéralisme décentralisé recherché par la plupart des provinces. Or, Ottawa a décidé d'imposer une fois pour toutes sa conception d'un fédéralisme centralisé, dans lequel le gouvernement fédéral est dominant et supérieur aux autres.

Les considérations esquissées ici doivent, du point de vue d'Ottawa, inspirer la rédaction d'une nouvelle constitution. L'objectif fédéral actuel est d'en arriver à une telle constitution et d'y parvenir même si plusieurs provinces ne sont pas d'accord.

Le projet de résolution présentement devant la Chambre des Communes à Ottawa poursuit cet objectif précis. Si le Parlement britannique devait adopter la loi que propose la résolution, le fédéralisme que nous avons connu jusqu'à maintenant serait remplacé par un autre ordre politique, le rôle des provinces serait réduit sans leur consentement, celui d'Ottawa serait accru et les Québécois perdraient des moyens essentiels d'action.

Six provinces représentant plus de la moitié de la population du Canada ont décidé de porter l'affaire devant les tribunaux. Selon elles, le geste unilatéral d'Ottawa est illégal.

Quant au Québec, même si le geste fédéral était légal (ce qui est plus que douteux), il demeurera néanmoins tout à fait inacceptable.

-II-

Le Québec sous contrôle

Par son projet de Charte constitutionnelle des droits, le gouvernement central vient sérieusement limiter les compétences du Québec dans des domaines vitaux. Cette Charte retirerait en effet de la compétence de l'Assemblée nationale du Québec un certain nombre de responsabilités dont l'application serait dorénavant laissée aux tribunaux.

1) La langue: diminution des pouvoirs du Québec et injustice à son endroit.

En Amérique du Nord, il y a environ quarante fois plus d'anglophones que de francophones; ceux-ci sont très majoritairement situés au Québec. Dans ce même continent, il n'existe qu'un seul gouvernement de langue française. C'est pourquoi, au cours des années, les gouvernements québécois successifs ont été forcés de légiférer pour protéger et promouvoir le français. Ce fut d'abord la loi 63, qui fut ensuite modifiée par la loi 22. Ces deux lois donnèrent lieu à divers incidents mettant en cause la paix sociale. Par la loi 101, la primauté du français fut définitivement établie et la paix sociale revint.

Cette loi 101 prévoit notamment que tout immigrant, peu importe son origine, doit dorénavant s'inscrire au réseau français d'éducation. Cette disposition vise à empêcher que le flot d'immigration vienne artificiellement enfiler la minorité anglophone du Québec, ce qui mettrait en danger l'équilibre linguistique.

Or la proposition de Charte fédérale des droits vient en conflit avec la loi 101. Elle prévoit en effet que tout citoyen canadien de langue française ou anglaise pourra s'inscrire, là où le nombr le justifie, soit dans le réseau scolaire français (pour le francophone), soit dans le réseau anglais (pour l'anglophone). De la sorte, tout immigrant d'un pays anglophone quelconque soit du Commonwealth, soit des USA, pourra entrer dans le réseau québécois de langue anglaise dès qu'il sera citoyen. De plus, et ceci est très grave,

tout citoyen venant d'une autre province pourra aisément envoyer ses enfants à l'école anglaise au Québec même si ceux-ci ne sont pas de langue maternelle anglaise. Ces changements viennent complètement bouleverser la loi québécoise sur la langue officielle. L'Assemblée nationale du Québec perdra en cette matière son pouvoir de légiférer.

Ce qui revient à dire, dans le contexte du "rapatriement", qu'OTTAWA S'APPRETE A DEMANDER AU PARLEMENT BRITANNIQUE, C'EST-A-DIRE A UN PARLEMENT ETRANGER ET DE LANGUE ANGLAISE, DE REDUIRE LE POUVOIR DU QUEBEC DE PROTEGER ET DE PROMOUVOIR LE FRANCAIS!!!

Ottawa désire poser ce geste sous prétexte que la Charte des droits améliorerait les chances du français dans les autres provinces du Canada. Or c'est faux. D'une part, la Charte stipule que le choix par un citoyen d'une école de langue française pourrait en pratique avoir lieu seulement là où "le nombre le justifie". Or l'expérience démontre que de telles écoles ne sont pas disponibles dans les autres provinces, sauf dans la partie francophone du Nouveau-Brunswick, et qu'il appartiendrait aux cours de déterminer, ici et là au Canada, à quels endroits le nombre de francophones justifie des écoles à leur intention. De plus, dans notre système de droit, aucun tribunal ne peut remplacer une Assemblée législative de sorte que la décision du tribunal demeurerait lettre morte en l'absence de volonté politique... ce qui nous ramène à la situation actuelle. Et même si des écoles existaient, il n'est pas du tout sûr, comme on le voit en Ontario, que les francophones les contrôleraient vraiment. Au mieux, il s'agirait plutôt de classes françaises à l'intérieur d'un réseau anglophone.

D'autre part, actuellement seuls le Québec et le Manitoba sont soumis par la constitution à un régime de bilinguisme à l'Assemblée nationale (Assemblée législative au Manitoba) et dans les cours de justice sous leur juridiction. Au Manitoba, ces dispositions n'ont pas réellement été appliquées. Il s'ensuit donc que c'est seulement au Québec qu'on impose le bilinguisme. Le projet de Charte n'étend pas cette obligation à l'Ontario où vivent quelques centaines de milliers de francophones et au Nouveau-Brunswick qui serait pourtant disposé à accepter cet article. En réalité, l'Ontario s'oppose catégoriquement à être soumis à un tel régime de bilinguisme parlementaire et juridique. Dans les versions du projet fédéral de Charte soumises cet été, on retrouvait pourtant des dispositions semblables à l'article 133 et qui se seraient appliquées à cette province. Celle-ci l'a cependant fait retirer. Ce retrait effectué, et satisfaite de ne pas devoir prendre d'engagement précis en faveur du français, l'Ontario put ainsi se déclarer d'accord avec le coup de force fédéral.

Il résulte donc de tout ceci que le projet fédéral traite injustement le Québec, sans cependant apporter une véritable amélioration de la situation des francophones hors Québec. C'est d'ailleurs ce que vient lui-même d'affirmer le Premier ministre Hatfield du Nouveau-Brunswick qui s'en est pris à l'attitude de l'Ontario.

En réalité, sur le plan de la langue, le projet fédéral vise essentiellement à torpiller la politique linguistique du Québec, politique que jamais le gouvernement fédéral n'a acceptée car elle va à l'encontre de la vision irréaliste d'un Canada bilingue et multiculturel qui est, depuis toujours, celle de M. Trudeau.

2) Autres atteintes aux pouvoirs du Québec

Le projet fédéral de Charte des droits affecte le Québec à maints autres égards:

- a) Le Québec verrait sa compétence sur l'administration de la justice sérieusement touchée par l'établissement de garanties juridiques dans la constitution (droits à la sécurité, à la liberté, les règles sur les fouilles, la détention, les arrestations, le droit à un avocat, etc.).
- b) Même remarque en ce qui a trait à son pouvoir sur la propriété et les droits civils. Il serait compromis par l'établissement de divers droits et libertés dans la constitution: libertés de conscience et de religion, d'expression, de presse, d'association, de réunion, etc., établissement de droits démocratiques de vote, d'être candidat à une élection, etc. L'application de ces droits, que le Québec respecte déjà, relèverait dorénavant des tribunaux et non plus de l'Assemblée nationale.
- c) Les compétences du Québec seraient aussi limitées par l'établissement des différents droits à la non-discrimination formulés dans le projet fédéral. Notons qu'à cet égard, la Charte québécoise des droits de la personne contient de très nombreuses dispositions qui seraient rendues inopérantes si le texte fédéral prévalait.
- d) Il en serait de même pour diverses lois québécoises à cause des stipulations du projet fédéral en matière de liberté de circulation et d'établissement. Ainsi les conditions de réglementation prévues pour les non-résidents dans la Loi sur l'acquisition de terres agricoles se trouveraient incompatibles avec celles du projet de Charte, car elles sont fondées sur la résidence, concept rejeté par la Charte.
- e) De même, le règlement no 5 relatif au placement des salariés dans l'industrie de la construction, la loi québécoise sur les prêts et bourses aux étudiants, et son règlement d'application et certaines dispositions relatives à la réglementation des professions qui relèvent actuellement du Québec pourraient être jugés incompatibles avec la Charte et par conséquent être déclarés inconstitutionnels.

-III-

Une emprise fédérale plus grande

Par son projet, Ottawa se donne des pouvoirs accrus sur les provinces, ce qui entraîne un grave danger de centralisation croissante. Trois cas sont particulièrement éloquents.

1) Des pouvoirs fédéraux plus étendus

Les dispositions du projet Trudeau portant sur la péréquation constituent une réaffirmation du pouvoir fédéral de dépenser. L'application de ce pouvoir a toujours été contestée par le

Québec. En effet, le texte fédéral ne parle plus seulement de la péréquation mais comporte un engagement pour Ottawa à prendre "les dispositions propres" à mettre les provinces en mesure d'assurer les services publics essentiels sans qu'elles aient à imposer un fardeau fiscal excessif. Or, par le passé, le fédéral a très souvent utilisé son pouvoir de dépenser pour effectuer des versements directement aux particuliers ou aux institutions, ou établir des programmes allant à l'encontre des priorités provinciales. Ottawa serait donc dorénavant justifié sur le plan constitutionnel de répéter le "coup de la taxe de vente" ou de subventionner un service public habuellement provincial contre le gré des provinces.

2) Les provinces court-circuitées

Une fédération groupe des Etats (provinces, dans le cas du Canada) et un gouvernement central. Ces deux ordres de gouvernement sont souverains chacun dans leurs sphères de compétences. La constitution d'un pays de type fédéral détermine ces compétences et établit les mécanismes de coopération intergouvernementale. En outre, lorsqu'elle doit être amendée, cette constitution est changée selon un mode d'amendement qui suppose normalement le consentement d'une majorité des gouvernements en cause. Dans un état de type unitaire, les changements à la constitution peuvent se faire, entre autres méthodes, par le recours au référendum.

Or, le projet fédéral prévoit qu'après une période d'au plus deux ans pendant laquelle la règle actuelle de l'unanimité continuerait à s'appliquer, on adopterait une formule d'amendement fondée sur celle qui avait été élaborée à Victoria en 1971. Si les provinces désiraient une autre formule, ce qui est fort probable, celle-ci pourrait aussi être proposée à l'intérieur de ces deux ans. Cependant, dans le cas où les provinces s'entendraient sur une formule d'amendement, il deviendra nécessaire de soumettre cette formule ainsi que la sienne à un référendum pan-canadien. Et c'est Ottawa qui déterminerait lui-même les règles du référendum en question!

Même lorsqu'une formule aura été définitivement arrêtée, Ottawa se réserve également la possibilité de passer outre à la volonté des gouvernements provinciaux en soumettant directement au peuple, par la voie d'un référendum, toute modification constitutionnelle qui ferait son affaire. Ajoutons que cette possibilité de proposer au peuple un amendement par référendum n'est pas ouverte aux provinces.

Un gouvernement central, qui ne s'est jamais gêné dans l'utilisation des fonds publics pour conditionner l'opinion, cherche donc à établir un système où les gouvernements des provinces seront court-circuités par les millions de \$ de propagande d'Ottawa.

En fait, les changements proposés dans le projet fédéral ne sont que la première étape d'une démarche conduisant à une centralisation accrue.

3) Le blocage du renouvellement

A ceux qui croient que le projet fédéral accélérera la mise en place d'un fédéralisme renouvelé au Canada, il convient d'indiquer qu'en réalité, même s'il est peu probable qu'il s'en produise, aucun changement avantageant les provinces ne serait possible avant au moins cinq ans. D'ici là, sur le plan du partage fédéral-provincial des pouvoirs et sur celui de la reconnaissance d'une société distincte au Québec,

c'est un recul par rapport à la situation actuelle. En effet, si le plan fédéral n'était pas bloqué, il s'écoulerait encore au moins de six à neuf mois avant que ne s'effectue le "rapatriement". Celui-ci accompli, la règle de l'unanimité existerait encore pour deux années. Puis il y aurait un référendum sur une formule d'amendement. Cela pourrait prendre au moins une année. A partir de ce moment, à supposer que les provinces et Ottawa acceptent de rouvrir les négociations, il s'écoulerait au moins dix-huit à vingt-quatre mois avant qu'on arrive à quelque conclusion que ce soit.

Au fond, la démarche fédérale actuelle conduit directement le Québec vers une négation de ses aspirations légitimes parce qu'elle signifie, pour maintenant, une réduction de ses pouvoirs et, pour l'avenir, une remise quasi inconditionnelle de son sort entre les mains d'Ottawa qui disposera d'une formule d'amendement lui permettant de faire passer ses visées.

-IV-

Les raisons invoquées par Ottawa? Des prétextes!

Ottawa donne plusieurs raisons pour essayer de justifier son geste. Or, sans exception, les raisons invoquées sont en vérité des prétextes utilisés pour tenter de justifier un coup de force centralisateur envisagé depuis longtemps.

1) L'urgence du "rapatriement"?

Il y a trop longtemps, selon Ottawa, que la constitution canadienne est une loi britannique; elle doit devenir une loi canadienne et il importe de briser le dernier lien colonial qui unit le Canada à la Grande-Bretagne. Donc, il faut "rapatrier" la constitution.

Commentaire:

Disons tout de suite que personne au Canada ne considère normal et souhaitable que la constitution canadienne demeure une loi britannique. Là-dessus, il y a entente unanime de principe, sauf que tous les partis politiques au Québec ainsi que d'autres provinces sont d'avis qu'un tel "rapatriement" devrait logiquement se faire après entente sur une série de changements constitutionnels nécessaires, et non avant comme le propose Ottawa. Autrement, en "rapatriant" dès maintenant, on importe le statu quo.

Pour bien des gens, en effet, le geste strict de rapatriement prendrait figure de réforme constitutionnelle en lui-même et, par conséquent, ils comprendraient mal qu'on poursuive les discussions plus avant. Pour éviter que le rapatriement ne soit un geste purement symbolique, sans signification et voire même trompeur, tous les gouvernements québécois des dernières années ont exigé que des modifications fondamentales soient définies, par voie de négociation, avant qu'on ne procède à ce rapatriement.

2)

La règle de l'unanimité est devenue un carcan ?

La seconde raison serait la suivante. Actuellement, au Canada, tout changement constitutionnel ne peut s'effectuer sans l'accord d'Ottawa et des dix provinces. Depuis longtemps, on cherche, au Canada, à la remplacer par une formule plus réaliste, mais jusqu'ici on n'a pas réussi à s'entendre. Ce délai, selon Ottawa, a assez duré et il revient au gouvernement central de changer les règles du jeu.

Commentaire:

Il est exact que, jusqu'ici, aucune entente n'a été possible entre les provinces et Ottawa. Encore faut-il mentionner que les provinces se sont entendues entre elles au cours des derniers mois de discussion sur les grandes lignes d'une formule; mais Ottawa n'a pas voulu y souscrire. Dans une telle formule, il s'agit de savoir quelles provinces auront ou non un droit de veto, tenant compte du fait qu'Ottawa a toujours un tel droit, peu importe la formule étudiée. Le Québec a constamment réclamé ce droit, ce qui lui a généralement été reconnu.

Cependant, peu importe le parti au pouvoir, le Québec a toujours cru que l'élaboration d'une formule d'amendement, tout comme le rapatriement lui-même, devrait normalement venir au terme de la révision constitutionnelle et qu'en toute hypothèse aucun rapatriement de la constitution ne devrait être effectué sans que les parties ne se soient préalablement entendues sur la question capitale de l'amendement.

3)

La protection des droits des citoyens ?

Ensuite, toujours selon Ottawa, il est devenu impérieux de protéger de façon absolue les droits fondamentaux des citoyens. A cette fin, il faut les inscrire dans la constitution, c'est-à-dire les "enchaîner", de façon à ce qu'aucun gouvernement, fédéral ou provincial, ne puisse désormais y toucher par une simple loi.

Commentaire:

L'insertion, dans la constitution canadienne, des droits fondamentaux du citoyen paraît découler d'une préoccupation tout à fait légitime. Toutefois, ces droits ne sont pas actuellement menacés au Canada et, lorsqu'ils l'ont été, dans le passé récent, cela provenait d'actions fédérales (loi des mesures de guerre, par exemple, ouverture du courrier, etc.). De fait, la plupart des provinces ont déjà une Charte des droits et libertés de la personne; celle du Québec est la plus complète et la plus avancée de toutes. Il n'y a donc aucune nécessité particulière à agir dans ce sens. Il y a même des inconvénients très réels, d'autant plus que, dans sa rédaction actuelle, le projet fédéral de Charte des droits est rempli d'ambiguïtés. Pourtant Ottawa fait de ce sujet une priorité absolue et une question de principes.

4)

Le principe du partage ?

En outre, il faut aussi, selon Ottawa, que la constitution canadienne reconnaissse le principe du partage des richesses à l'intérieur du Canada. Ainsi le gouvernement fédéral pourra, en invoquant ce principe, prendre les dispositions voulues pour réaliser cette redistribution.

Commentaire:

Le partage des richesses entre les Canadiens s'effectue déjà en bonne partie grâce à la péréquation. Ottawa veut dorénavant en faire une obligation constitutionnelle. S'il s'agissait seulement de la péréquation telle qu'elle est présentement pratiquée, il n'y aurait donc ni objection, ni urgence. Mais Ottawa veut élargir son pouvoir d'intervention et sa proposition est rédigée à cette fin. Il s'agit au fond, pour le gouvernement central, de se faire conférer constitutionnellement le droit d'utiliser son argent et sa législation pour agir directement auprès des citoyens, comme dans le "cas de la taxe de vente".

5)

Les promesses référendaires faites aux Québécois ?

Ottawa tient aussi à rappeler qu'il lui faut maintenant agir conformément aux promesses de renouvellement faites aux Québécois lors du référendum de mai 1980, alors qu'on leur disait qu'un NON signifierait un OUI à un nouveau fédéralisme. Or, selon lui, les propositions fédérales actuelles correspondent aux engagements exprimés alors. C'est cela le "fédéralisme renouvelé" promis en mai.

Commentaire:

On se souviendra que le Premier ministre du Canada lui-même a solennellement mis son siège en jeu, ainsi que celui de ses collègues québécois à Ottawa, si des changements majeurs n'étaient pas apportés au fédéralisme actuel. Cette promesse a été formulée en mai 1980, au moment du référendum. C'est alors qu'on a promis aux Québécois que s'ils répondraient majoritairement NON à la question référendaire, ce NON signifierait en réalité un OUI à un changement de régime.

Toutefois, ni en mai ni à aucun autre moment, les porte-parole fédéraux du NON n'ont fourni de précisions ni donné de garanties sur la nature et le sens des changements qu'ils avaient en tête. Tout le monde a alors compris qu'il s'agissait sans doute des modifications longtemps réclamées par les gouvernements successifs du Québec au chapitre du partage des pouvoirs et de la reconnaissance des traits particuliers du Québec. Personne dans le public n'a songé ni au rapatriement de la constitution, ni à la formule d'amendement, ni à l'enchâssement d'une Charte des droits, ni à l'insertion dans la constitution du principe du partage. Dans ces conditions, dire que le plan constitutionnel fédéral découle en ligne droite des promesses référendaires prend figure de manipulation.

En outre, pendant toute la campagne électorale fédérale de février 1980, la question constitutionnelle a été systématiquement écartée du débat et, en aucune occasion, le Premier ministre fédéral actuel n'a pris d'engagements dans le sens de la démarche qu'il propose maintenant. Au contraire. En fait, il n'a jamais reçu de quiconque le mandat de se livrer au coup de force actuel.

Il peut être utile de signaler ici que, depuis le dépôt des propositions constitutionnelles fédérales, de nombreux partisans du NON en mai ont exprimé leur désaccord autant sur la façon d'agir que sur les priorités d'Ottawa. Eux à qui on avait fait croire que le NON voudrait dire OUI au type de changements voulus par le Québec, se font rappeler maintenant que le NON voulait dire NON.

6) L'entente impossible avec les provinces?

Enfin, Ottawa croit devoir agir seul car il est impossible, selon lui, d'en arriver à des ententes avec les provinces sur des sujets constitutionnels. Il en donne pour preuve le fait qu'aucun accord n'a été possible sur aucun des sujets à l'ordre du jour des dernières conférences fédérales-provinciales, malgré des discussions qui se sont poursuivies tout l'été.

Commentaire:

Selon Ottawa, cette difficulté excuserait une action unilatérale de sa part. Or, tout au cours de l'été et plus particulièrement à la conférence du début de septembre, il est apparu clairement que, même lorsque les provinces s'entendaient ensemble sur tel ou tel sujet, Ottawa faisait la sourde oreille. Il faut rappeler que les provinces en sont venues à un consensus sur la plupart des points de l'ordre du jour des derniers pourparlers constitutionnels, mais qu'Ottawa n'a pas su répondre positivement à ces consensus.

Bien plus, dès juillet et sans en avertir les provinces qui négociaient avec lui, le gouvernement fédéral a entrepris, à même les fonds publics, une gigantesque campagne de propagande allant dans le sens de ses propres positions. Cette campagne s'est poursuivie malgré les protestations nombreuses des provinces. Au début de septembre, un document fédéral secret a fait l'objet d'une fuite; on a pu y voir jusqu'à quel point Ottawa avait cyniquement mis en branle toute une stratégie destinée à diviser les provinces et à provoquer une mésentente dont on devait ensuite se servir pour montrer qu'une action fédérale unilatérale s'imposait. En somme, Ottawa a manipulé les provinces et les citoyens pendant tous les mois qui ont suivi le référendum et a tenté de préparer les esprits à un coup de force.

-V-

Le mensonge et l'intimidation au service d'Ottawa

A aucun moment dans l'histoire du fédéralisme canadien, on n'a assisté à une aussi considérable entreprise de propagande biaisée et erronée en provenance d'Ottawa. C'est la première fois que le gouvernement fédéral utilise aussi allègrement le mensonge dans le but d'en arriver à ses fins. Les documents fédéraux secrets qui ont été dévoilés au début de septembre ont d'ailleurs démontré hors de tout doute la mauvaise foi fédérale.

Ottawa a faussé le sens du référendum québécois, il a dépensé des millions de dollars en propagande partisane, il a volontairement décrit les gouvernements provinciaux sous des traits négatifs (en prétendant qu'ils étaient bornés et incapables de s'entretenir entre eux), il a trompé les citoyens en prétendant leur donner des pouvoirs qui seront en réalité confiés aux tribunaux; etc...

En outre, quand le gouvernement fédéral fait état des opinions qui s'opposent aux siennes, il les présente systématiquement de façon tronquée, ne citant qu'une partie des faits ou les interprétant à dessein de travers.

Ottawa se présente aussi comme le seul gouvernement capable d'avoir des vues d'ensemble, généreuses et ouvertes sur l'avenir. Pourtant, c'est ce même gouvernement qui se livre à un maquignonnage évident. (Exemple: pour obtenir l'appui du NPD sur sa résolution, il introduit un amendement relatif aux richesses naturelles, troquant ainsi celles-ci contre une acceptation de la Charte des droits. Autre exemple: il exempte l'Ontario du bilinguisme à l'Assemblée législative et dans les cours, pour obtenir son assentiment à sa démarche unilatérale. Et ainsi de suite).

Pour conditionner les esprits, le gouvernement fédéral affirme partout, même s'il sait que c'est faux, que rien ne peut l'empêcher d'aller de l'avant et que les provinces perdent leur temps et leur argent à contester judiciairement son projet. Il soutient aussi, comme manœuvre d'intimidation, que le Parlement britannique fera tout ce qu'Ottawa lui demandera.

Bien plus, loin de renouveler le fédéralisme, son premier souci est de ramener au Canada la vieille constitution, en l'assortissant de dispositions minant la place et le rôle des provinces. Il prétend aussi vouloir mettre un terme au lien colonial unissant encore le Canada à la Grande-Bretagne, mais en même temps, il tient à conserver la reine de Grande-Bretagne comme reine du Canada!

Ottawa masque ses véritables intentions en donnant à son plan l'allure d'un simple rapatriement de la constitution. En réalité, il s'agit bel et bien d'un stratagème complexe qui non seulement ne renouvelera pas le fédéralisme, mais qui tend à instaurer un régime unitaire et menace aussi le régime fédéral lui-même.